

L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

O.M.H. DE LA VILLE
SOREL-TRACY
264, rue Robidoux
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Y2

Qu'est-ce qu'un office municipal d'habitation ?

- C'est une corporation sans but lucratif qui a pour objet l'administration d'immeubles d'habitations à loyer modique (HLM) pour des personnes et des familles dont la situation financière ne permet pas d'obtenir des conditions de logement convenables. La clientèle actuelle de votre office municipal se situe principalement dans les groupes d'âges de 50 à 59 ans et les 60 ans et plus.
- Suivant les dispositions de la Loi sur la société d'habitation du Québec, un office municipal d'habitation est créé par lettres patentes émises à la suite d'une demande par une municipalité.

Le coût du loyer dans un HLM

- Le coût du loyer correspond à 25% des revenus bruts de la ou des personne(s) qui forme(nt) le ménage. Certains montants s'ajoutent pour l'électricité, le stationnement ou autres, selon le cas.
- Par exemple, un ménage dont le revenu s'élève à 800 \$ par mois devra déboursier 200 \$ pour son logement dans un HLM (25% de 800 \$) plus les frais liés à l'électricité, au stationnement ou autres, selon le cas.

Les conditions à remplir pour être admissible

- **La demande** : la personne intéressée doit prendre un rendez-vous avec le personnel de l'office municipal afin d'y remplir le formulaire de demande de logement et le signer. De plus, elle doit apporter avec elle, les preuves de revenus et de résidence.
- **L'âge et la citoyenneté** : le demandeur doit être âgé d'au moins 18 ans ou être mineur émancipé et être citoyen canadien ou résident permanent.
- **La résidence** : le demandeur doit résider sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy, durant 12 mois consécutifs au cours des 24 mois qui ont précédé la date du dépôt de sa demande ou de son renouvellement et être actuellement résident du Québec.

- **L'autonomie** : il faut être en mesure de satisfaire de façon autonome ses besoins essentiels ou fournir la garantie qu'on reçoit l'aide nécessaire d'un organisme reconnu.

Les documents exigés au dépôt de la demande.

Chaque membre du ménage âgé de 18 ans ou plus, doit déposer les preuves de revenus et de résidence exigées par le règlement, soit :

- une copie du bail actuel et précédent s'il y a lieu, comme preuves de résidence pour les deux dernières années;
- une copie des frais de logement tel que l'électricité, le chauffage, etc.;
- une copie de déclaration de revenus (rapport d'impôts) de l'année précédente et les annexes appropriées, ainsi que le relevé annuel (T4, T4A ou relevé 5) pour chacune des sources de revenus.

Il est à noter qu'à défaut de fournir les documents mentionnés, la demande ne peut être acceptée.

L'étude de la demande

Dans un délai d'au plus 90 jours à compter du dépôt du formulaire et des documents, l'office municipal d'habitation informe le demandeur sur son admissibilité après qu'un comité de sélection aura étudié chacun des dossiers et déterminé le rang de chaque demande dans la liste d'attente.

Le délai d'attente

Le délai d'attente pour l'obtention d'un logement varie de quelques mois à quelques années. Cet écart provient de plusieurs facteurs :

- le nombre de personnes déjà en attente;
- la catégorie de logement;
- le rang dans la liste, le nombre de logements disponibles, etc.

Il est à noter que toute personne qui refuse un logement pour une raison qui va à l'encontre du règlement, voit sa demande annulée pour une période de un an.

Le renouvellement de la demande

La demande doit être renouvelée chaque année. À défaut, la demande est radiée de la liste d'admissibilité.

La pondération des demandes

Afin de s'assurer que les logements disponibles sont attribués prioritairement aux ménages les plus démunis, le comité de sélection évalue chaque demande en fonction de critères. À chaque critère correspond un système de points.

Les demandes qui ont obtenu les points les plus élevés, sont classées en tête de liste.

Ce n'est donc pas l'ancienneté de la demande qui justifie son rang dans la liste d'attente mais l'état des besoins des gens qui font la demande.

Les points sont attribués selon les critères suivants :

- le revenu et les biens détenus (plus le revenu et la valeur des biens sont faibles, plus les points augmentent);
- le coût du loyer, incluant les services et la condition physique du logement qu'occupe le demandeur au moment de la demande (Il y a d'autres critères qui sont également considérés sur une base de points comme par exemple les facteurs sociaux et psychosociaux pour ne nommer que ceux-là).

Le directeur M. Guy Ménard et son personnel dévoué peuvent être rejoints au 743-0033, du lundi au vendredi, 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

Résidences MGR LECLAIRE :

Projet 1 (01826) 144 Augusta 1980 48 logements Secteur Sorel **60 ans et plus
(2^e occupant 50 ans
et +)**

Projet 2 (02218) 134 Augusta 1982 44 logements Secteur Sorel

Projet 3 (02359) 124 Augusta 1986 21 logements Secteur Sorel
12 logements de 4 ½ et 101 logements de 3 ½

Résidences ADRIENNE PROVOST :

Projet 4 (02396) 160 Provost 1987 10 logements Secteur Sorel **50 ans et plus
2^e occupant 50 ans +**

162 Provost 1987 10 logements Secteur Sorel
2 logements de 4 ½ et 18 logements de 3 ½

Résidences HAVRE NOTRE-DAME :

Projet 5 (01331) 171 du Prince 1986 24 logements Secteur Sorel **50 ans et plus
24 chambres**

Résidences JACQUES-FÉLIX SINCENNES :

Projet 6 (03002) 42 de la Reine 1990 6 logements Secteur Sorel **Famille**

44 de la Reine 1990 6 logements Secteur Sorel **Famille**
4 logements de 5 ½ , 6 logements de 4 ½ et 2 logements de 3 ½

Habitation MGR DESRANLEAU :

Projet 9 (01936) 980 rang Nord 1980 20 logements Secteur Sorel **50 ans et plus
2 logements de 4 ½ et 18 logements de 3 ½**

Résidence J.W. ROBIDOUX :

Projet 10 (03226) 264 Robidoux 1994 64 logements Secteur Sorel **35X65 ans et plus
24X50 à 64 ans
5X Handicapés (3 ½)**

5 logements de 4 ½ , 5 logements de 3 ½ adaptés, 54 logements de 3 ½

Habitation PAUL-ÉMILE THÉROUX :

Projet 11 (01935) 4200 Maisonneuve 1980 65 logements Secteur Tracy **60 ans et plus
2^e occupant 50 ans +**

6 logements de 4 ½ et 59 logements de 3 ½

Pavillon J.B. MILLETTE :

Projejt 12 (02888) 4000 Maisonneuve 1988 20 logements Secteur Tracy **50 ans et plus**
2^e occupant 50 ans +
2 logements de 4 ½ et 18 logements de 3 ½

Résidence FLORE TOURIGNY :

Projet 13 (03003) 1505 Cadieux 1990 12 logements Secteur Tracy **Famille**
3 logements de 5 ½ et 9 logements 4 ½

350 logements

Liste des résidences
03-02-04